



DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE DU 14 AVRIL 2016

Délibération n°2016040

Date de convocation : 04/04/2016

Membres en exercice : 40

Votants : 40

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Le Président :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Acte publié le : 25/04/2016

L'an deux mil seize, le quatorze avril à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté s'est réuni à Orange, au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire sous la présidence de M. Alain ROCHEBONNE :

Présents :

Bédarrides : TORT Christian, TORT Maryse

Châteauneuf du Pape : AVRIL Claude

Courthézon : ROCHEBONNE Alain, LEMAIRE Marie-Thérèse, FENOUIL Jean-Pierre

Jonquières : BISCARRAT Louls, MAFFRE Claudine, FLEURY George-Andrée

Orange : BOMPARD Jacques, LORHO Marie-France, GALMARD Marie-Thérèse, SABON Denis, STEINMETZ-ROCHE Marion, ARNAUD-PERVEYRIE Carole, BOURGEOIS Claude, BÉGUELIN Armand, GRABNER Chantal, HAUTANT Anne-Marie, CRESPO Anne, BOMPARD Guillaume, GASPA Catherine,

Sorgues : LAGNEAU Thierry, FERRARO Sylviane, MURZILLI Véronique, THOMAS Fabienne, SOLER Serge,

Absents ayant donné pouvoir : FIDÈLE Serge pouvoir à BISCARRAT Louis, BERARD Jean pouvoir à TORT Maryse, TESTANIERE Gérald pouvoir à SABON Denis, PASERO Jean-Pierre pouvoir à ARNAUD-PERVEYRIE Carole, TRAMIER Sandy pouvoir à GASPA Catherine, MARQUOT Xavier pouvoir à BÉGUELIN Armand, MATON-WEISMANN Jean-Philippe pouvoir à CRESPO Anne, MILON Alain pouvoir à MAFFRE Claudine, GARCIA Stéphane pouvoir à FERRARO Sylviane, GRAU Jacques pouvoir à MURZILLI Véronique, ROCA Emmanuelle pouvoir à SOLER Serge, BRAUD Sandrine pouvoir à LAGNEAU Thierry, GERENT Gérard pouvoir à ROCHEBONNE Alain,

Secrétaire de Séance : AVRIL Claude

OBJET : FINANCES / PROJET URBAIN PARTENARIAL / QUARTIER LA VIOLETTE-FAUBOURG DE L'ARC / ORANGE
RAPPORTEUR : M. Jacques BOMPARD

Par délibération n°199 du 21 mars 2016 le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE a retenu de convertir la fiscalité de l'urbanisme applicable à l'opération d'aménagement du quartier la Violette, Faubourg de l'Arc, en dotation conventionnelle au travers d'un Projet Urbain Partenarial (PUP).

Créé par la loi du 25 mars 2009, le Projet Urbain partenarial (PUP) est un outil de financement des équipements publics rendus nécessaires par la réalisation d'opérations d'aménagement ou de construction.

REÇU EN PREFECTURE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PAYS DE RHONE ET OUVEZE | DELIBERATION 22/04/2016 6

Application auprès F.kopito.com

084-248400236-20160413-DCC2016040-DE

Il repose sur un projet d'aménagement privé qui présente un enjeu et un intérêt général pour la Commune. Il se traduit par l'élaboration et la signature d'une convention.

Le projet du quartier de la Violette consiste sur ce secteur ouvert à l'urbanisation (Zone 3AUd du PLU) à restructurer la zone existante en réalisant une opération d'aménagement autonome ayant vocation à recevoir des activités commerciales.

Concernant ce projet, la dotation (PUP) d'un montant de 2 094 450 € HT a pour but de couvrir la prise en charge des équipements publics, directement liés à la mise en œuvre du projet, soit :

- La création d'une voie nouvelle (ER43 : liaison entre les ronds-points René Cassin au Sud et Guillaume d'Orange dit le Grand au Nord),
- La réalisation d'une voie de desserte (ER28 : liaison entre la rue des Bartavelles RN7 et le chemin rural n°26
- La restructuration de la voie d'accès depuis la RN7,
- La mise en place de tous les réseaux structurants :
 1. Espaces verts
 2. Réseaux d'Eclairage public / réseaux d'eaux pluviales
 3. Renforcement du réseau électrique
 4. Extension du réseau de télécommunication
- La maîtrise d'œuvre

Le PUP doit être signé par les parties habilitées à le faire à savoir la Mairie d'Orange, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, et le pétitionnaire, soit la Société IMMO MOUSQUETAIRES SUD EST.

Cependant, la Mairie d'ORANGE n'est pas compétente pour procéder à la réalisation de l'ensemble du programme de travaux (notamment la voirie, le pluvial et l'éclairage public qui relèvent de compétences transférées).

Il convient donc par la présente que la CCPRO formalise son acquiescement à procéder à la réalisation des travaux prévus au PUP relevant de sa compétence ainsi qu'à percevoir la participation de l'aménageur conformément aux dispositions de ladite convention (1 113 270 € HT).

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°2010-304 du 22 mars 2010 et plus particulièrement son article 4, pris pour l'application des dispositions d'urbanisme de la loi du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

VU les articles L.332-11-3 et L.332-11-4 du Code de l'Urbanisme relatif au Projet Urbain Partenarial (PUP),

VU la délibération n° 199 de la Commune d'ORANGE en date du 21 mars 2016 relative à la mise en place d'une convention de projet urbain partenarial (PUP) dans le cadre de la demande par la Sté SNC IMMO MOUSQUETAIRE SUD EST, visant la réalisation et l'aménagement d'une zone commerciale,

VU le projet de convention à intervenir entre la Commune d'Orange et la Société SNC IMMO MOUSQUETAIRE SUD EST,

VU le tableau annexé à la présente délibération relatif au détail du programme des équipements publics et à la répartition financière entre l'aménageur et les collectivités à savoir la Commune et la CCPRO,

CONSIDERANT que la CCPRO, compétente en matière de voirie, de pluvial et d'éclairage public doit formaliser son acquiescement quant à la réalisation des travaux publics inscrits au PUP, ainsi que la perception des recettes liées à ces travaux, selon les modalités conventionnelles en vigueur,

APRES AVIS du bureau en date du 31/03/2016,

APRES AVIS de la Commission des Finances du 31 mars 2016,

AYANT OUI l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le projet urbain partenarial (PUP) ayant fait l'objet d'une convention entre la Commune d'ORANGE et Société SNC IMMO MOUSQUETAIRE SUD EST ci-après annexé,
- S'ENGAGE à réaliser les travaux publics relevant de sa compétence conformément aux conditions conventionnelles en vigueur,
- DIT que la ventilation des crédits correspondants seront détaillés, en dépenses et en recette, dans le cadre de l'Autorisation de Programme à mettre en place à compter de l'exercice 2016,
- AUTORISE le Président à signer toute pièce se rapportant à la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Ont signé les membres présents,
Pour copie conforme.

À Bédarrides, le 18/04/2016

Le Président

Alain ROCHEBONNE



REÇU EN PREFECTURE

le 22/04/2016

Application auprès de F.legalite.com

034-246400236-20160418-DCC2016040-DE